

SNCF RÉSEAU

Cfdt:

FGTE
CHEMINOTS

LA CFDT CHEMINOTS OBTIENT LE FORFAIT GRANDE MOBILITÉ POUR LES CADRES DE DIPR, DE LA DSSO, DE LA DTEL, LES UNITÉS TRAVAUX DE CERTAINES UTTI ET DES ESTI

EXPLICATIONS

EN MAI 2025, LA DIRECTION NATIONALE SNCF RÉSEAU A ADRESSÉ UNE LETTRE DE CADRAGE AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES RÉSEAU POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FORFAIT GRANDE MOBILITÉ EN REMPLACEMENT DES ÉLÉMENTS VARIABLES DE SOLDE CLASSIQUE. CERTAINES ENTITÉS N'Y ÉTAIENT PAS ÉLIGIBLES, LA CFDT CHEMINOTS OBTIENT SA MISE EN ŒUVRE SUR LA BASE DU VOLONTARIAT. EXPLICATIONS.

CE GRÂCE AU TRAVAIL DE LA CFDT CHEMINOTS QUE LA CFDT CHEMINOTS A OBTENU L'EXTENSION DE LA MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE GRANDE MOBILITÉ POUR LES AGENTS AU FORFAIT JOURS.

ENTITÉ	TYPE DE FORFAIT	OBSERVATIONS
Siège de la direction Industrielle Programmation de la Régénération (DIPR)	Forfait Grande Mobilité Nationale	Un préavis CFDT est en cours pour finaliser les contours de cette mesure, notamment sa rétro activité et la notion de « LPA flottante ».
Siège de la direction Service Supply aux Opérations (DSSO)	Forfait Grande Mobilité Nationale	
Siège de la direction Télécom (DTEL)	Forfait Grande Mobilité Nationale	
Cadres des EIV au forfait jours EIV ayant une mobilité nationale	Forfait Grande Mobilité Nationale	
Intégration de l'encadrement des UTTI et UP travaux	Mécanisme grande mobilité Directions Zonale	Applicable aux agents d'une UTTI lorsque la mobilité dépasse le périmètre d'un Infrapôle.
Direction Industrielle de Digitalisation de la Signalisation	En cours de négociation, pas de retour à date, mais les conditions de mobilité semblent identiques : pour la CFDT cela doit donc s'appliquer.	Un retour sera fait aux agents du service concerné dès que l'info sera communiquée.
ERGI ENSAO	Pas d'accord car signé seulement par la CFDT cheminots. Les cadres au forfait jours de l'ERGI et de l'ENSAO ne peuvent prétendre à aucun des deux forfaits en raison de l'absence de signature par les autres organisations syndicales.	La CFDT continue de militer pour l'application de ce forfait sur la base du volontariat, par une décision unilatérale d'employeur en l'absence de signature majoritaire.



Deux mécanismes d'indemnisation pour dédommager la mobilité des cadres.

- ▶ Un mécanisme « grande mobilité nationale » à 4 crans :
 - 400€/mois pour entre 4 et 7 découchés/mois,
 - 800€/mois pour entre 8 et 11 découchés/mois,
 - 1400€/mois pour 12 découchés/mois et plus,
 - 2000€/mois pour 12 découchés/mois et plus, non coupés le week-end.
- ▶ Un mécanisme « grande mobilité experts Directions Zonale » à 3 crans :
 - 250€/mois pour entre 3 et 6 découchés/mois,
 - 450€/mois pour entre 7 et 10 découchés/mois,
 - 650€/mois pour 11 découchés/mois et plus.

LE POINT DE VUE DE LA CFDT SUR LE FORFAIT GRANDE MOBILITÉ :

- ▶ Ce dispositif récompense enfin la grande mobilité sur une base forfaitaire, Il garantit un fixe mensuel y compris en période de congés protocolaires,
- ▶ Associé à la carte affaire, il évite l'avance de frais,
- ▶ Les fourchettes ne sont pas négociées par les organisations syndicales, la CFDT Cheminots demande davantage de paliers et une réévaluation de certains montants notamment pour tenir compte de la fiscalité liée à cette indemnité,
- ▶ La CFDT demandera un retour d'expérience par entité sur la mesure début 2027.

ET QUE FAIT LA CFDT POUR LES AGENTS D'EXÉCUTION ET MAÎTRISE ?

La CFDT Cheminots porte le sujet de la reconnaissance de la technicité au sein des métiers de la SA Réseau.

La CFDT Cheminots continue à revendiquer la mise en place d'indemnités de technicité, notamment pour les opérateurs SEG, mais aussi pour les autres métiers, en particulier les agents télécom. La CFDT Cheminots demande entre autres :

- ▶ Une indemnité de technicité pour certains travaux TES C, TESH travaux en hauteur, amiante, etc...
- ▶ Une indemnité nationale grand centre pour les agents Télécom en CCR.

FOCUS SUR LES AUTRES MÉTIERS :

La même logique doit s'appliquer partout et pour tous.

La CFDT considère que SNCF Réseau doit réaliser la mise en œuvre de l'indemnité de technicité pour les opérateurs SEG Réseau.



Pour aller plus loin
Pour consulter l'intégralité du tract sur la TR SEG,
cliquez ici ou scannez ce QR code

La CFDT a été la seule organisation syndicale signataire de l'accord RH10 pour l'ERGI et l'ENSAO. En l'absence de signature par les 3 autres OS représentatives sur le périmètre, cet accord ne s'appliquera pas.



Pour aller plus loin
Pour consulter le tract sur l'accord ARG1 & ENSAO,
cliquez ici ou scannez ce QR code

Des questions ? contact@cfdtcheminots.org

